



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2024-056

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

# Sommaire

## **DDTESPP 08 /**

8-2024-04-24-00005 - Décision d'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" (ESUS) au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail - Association FLaP (08000 Charleville-Mézières) (1 page) Page 3

## **Direction Interdépartementale des routes du Nord /**

8-2024-04-26-00003 - T24-185AR- A34 Travaux de changement provisoire de priorité Fermeture de la bretelle 3, échangeur 7 Commune de Lumes. (4 pages) Page 5

8-2024-05-03-00010 - T24-187AR - RN58 travaux de minéralisation du terre-plein-central Neutralisation des voies de gauche et fermeture de la filante France/Belgique Communes de La Moncelle et de Bazeilles. (6 pages) Page 10

8-2024-05-03-00012 - T24-189 AR- A34 Travaux de Balayage Fermeture de la filante Sedan / Reims Commune de Charleville-Mézières. (6 pages) Page 17

8-2024-05-03-00011 - T24-191AR - RN51 Réglementation des accès au lieu-dit de « La Gentillerie » PR88+430 et PR89+380 dans les deux sens de circulation Territoire des communes de Saint-Rémy-le-Petit et Ménil-lépineois. (4 pages) Page 24

DDTESPP 08

8-2024-04-24-00005

Décision d'agrément "Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale" (ESUS) au sens de l'article L  
3332-17-1 du Code du Travail - Association FLaP  
(08000 Charleville-Mézières)



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**DECISION D'AGREMENT  
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »  
AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS)

Vu les articles L 3332-17 et R 3332-21-3 du code du Travail,

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 donnant délégation de compétence aux  
Préfets de département,

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2023, portant délégation de signature de Monsieur  
Alain BUCQUET, Préfet du département des Ardennes, à Monsieur Hervé DESCOINS,  
Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection  
des Populations des Ardennes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et  
compétences, tous documents et décisions,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément  
« entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu la demande présentée par Monsieur Yves SCHNEIDER, Président de l'association  
« FLaP » sise 8-10 avenue Louis Tirman à Charleville-Mézières (08000),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Ardennes,

Décide :

Association « **FLaP** »  
8-10 avenue Louis Tirman  
08000 Charleville-Mézières  
N° SIREN : 480 655 851

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de  
l'article L3332-17-1 du code du travail.

**Cet agrément est accordé pour une durée de CINQ ans à compter de la date  
de notification du présent agrément.**

Fait à Charleville-Mézières, le 24 avril 2024

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection  
des populations des Ardennes  
Le Directeur adjoint

Claude BALAN

Direction Interdépartementale des routes du  
Nord

8-2024-04-26-00003

T24-185AR- A34 Travaux de changement  
provisoire de priorité Fermeture de la bretelle  
3, échangeur 7 Commune de Lumes.



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord**

## **ARRETE**

**Département des Ardennes – A34 – Travaux de changement provisoire de priorité – Fermeture de la bretelle 3, échangeur 7 – Commune de Lumes.**

### **Arrêté n° T24-185-AR**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

vu le Code Pénal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la Voirie Routière,

vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

vu le décret du 03 novembre 2021 du président de la République nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département des Ardennes à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2024 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses subordonnés,

vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

vu la note du 02 février 2024 de Madame la Directrice déléguée auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « hors chantiers »,

vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

vu la demande en date du 26/04/2024, par laquelle Monsieur le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'autoroute A34, échangeur 7, bretelle 3,

vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Ardennes en date du 12/02/2024,

vu l'avis favorable de la commune de Lumes.

considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

sur proposition de Monsieur le Chef de centre de Charleville,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Des restrictions de circulation seront appliquées de jour et de nuit, sur l'A34, échangeur 7, bretelle 3, du mardi 21 mai 2024 à 8h00 au mercredi 29 mai 2024 à 17h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

### **ARTICLE 2 :**

Les restrictions consistent en :

**Phase 1 : Fermeture de la bretelle 3 en direction de la commune de Lumes – pose d'une bande STOP préfabriquée collée**

Durée prévisionnelle : le 21 mai 17h00

Pour pallier cette fermeture, aucune déviation ne sera mise en place. Les usagers pourront emprunter la bretelle 3 en direction de la commune de Romery.

**Phase 2 : Changement du caractère prioritaire**

Durée prévisionnelle : du 21 mai au 29 mai 17h00

**Phase 3 : Fermeture de la bretelle 3 en direction de la commune de Lumes – retrait de la bande STOP**

Durée prévisionnelle : le 29 mai 17h00

Pour pallier cette fermeture, aucune déviation ne sera mise en place. Les usagers pourront emprunter la bretelle 3 en direction de la commune de Romery.

### **ARTICLE 3 :**

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance, et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Charleville.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Aximum.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardenne est le gestionnaire de la voie.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,  
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,  
Mme la Directrice de Cabinet,  
M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,  
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,  
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,  
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M. le Chef de District Reims-Ardenne – DIR Nord,  
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,  
M. le Maire de Lumes,  
DIRN/SPT/CPR.

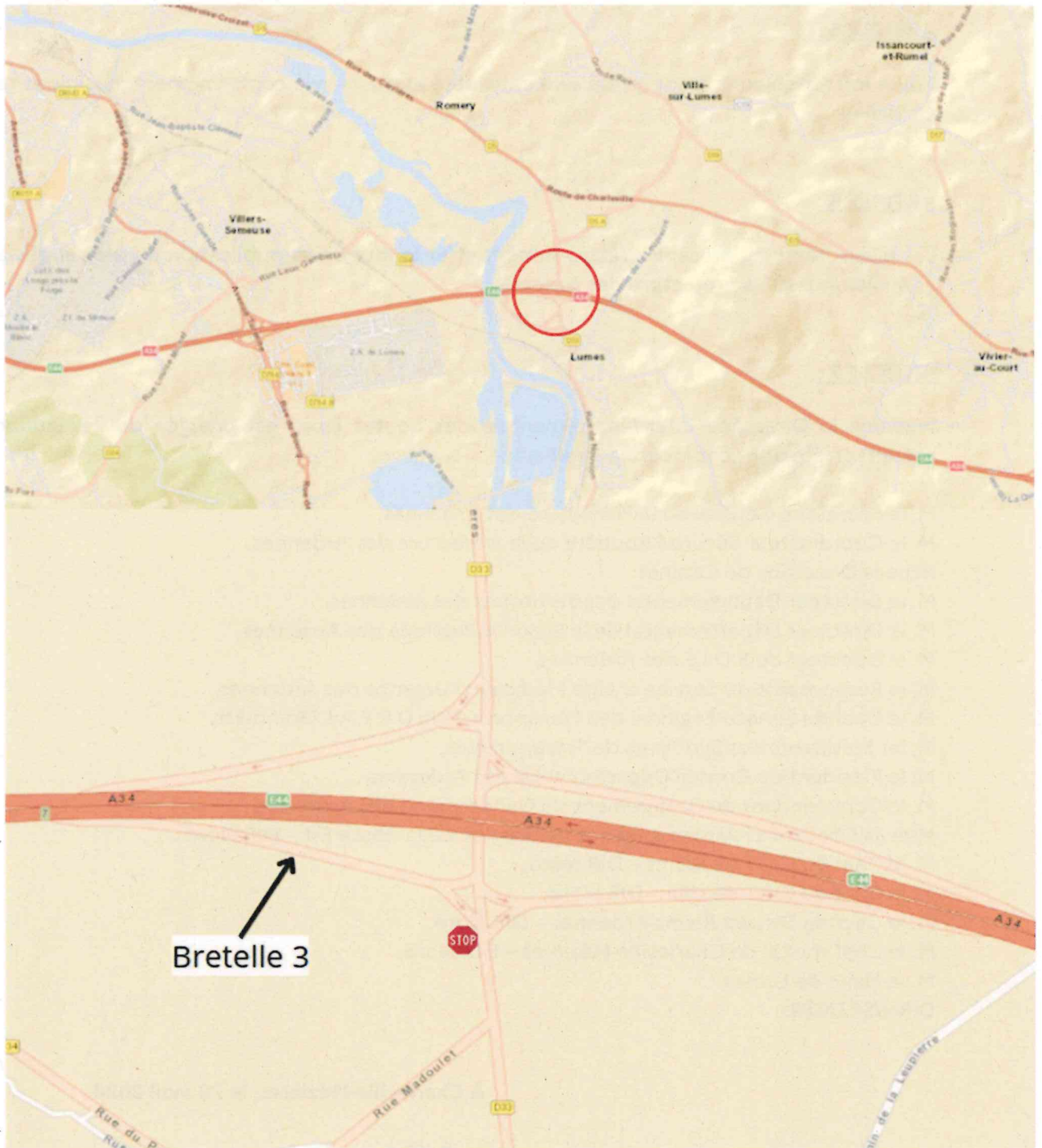
À Charleville-Mézières, le 26 avril 2024

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la DIR Nord,  
Pour la Directrice et par délégation,  
La cheffe de l'AGRE**

  
**Solveig MASSE**



Annexe 1 : plan de situation des travaux



Direction Interdépartementale des routes du  
Nord

8-2024-05-03-00010

T24-187AR - RN58 travaux de minéralisation du  
terre-plein-central Neutralisation des voies de  
gauche et fermeture de la filante France/Belgique  
Communes de La Moncelle et de Bazeilles.



**ARRETE**

**Département des Ardennes – RN58 – travaux de minéralisation du terre-plein-central – Neutralisation des voies de gauche et fermeture de la filante France/Belgique – Communes de La Moncelle et de Bazeilles.**

**Arrêté n° T24 – 187 – AR**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

vu le Code Pénal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la Voirie Routière,

vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

vu le décret du 03 novembre 2021 du président de la République nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département des Ardennes à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2024 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses subordonnés,

vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

vu la note du 02 février 2024 de Madame la Directrice déléguée auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « hors chantiers »,

vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

vu la demande en date du 29/04/2024, par laquelle Monsieur le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN 58, dans les deux sens de circulation,

vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Ardennes en date du 29/04/24,

considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

sur proposition de Monsieur le Chef de centre de Charleville,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Des restrictions de circulation seront appliquées de jour comme de nuit, sur la RN 58, du mardi 21 Mai 2024 à 06h00 au vendredi 07 juin à 17h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

### **ARTICLE 2 :**

**Les restrictions consistent en :**

- fermer l'axe RN58 (filante N58G) dans le sens France / Belgique,
- neutraliser la voie de gauche du sens France / Belgique,
- neutraliser la voie de gauche du sens Belgique / France,

**- Fermeture de l'axe RN58 (filante N58G) sens France / Belgique :**

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à :

- Continuer sur la RN1043 puis la RN43 en direction de Douzy,
- faire demi-tour au giratoire « Le Rule »,
- prendre la RN43 en direction de Sedan, puis la bretelle n°4 de l'échangeur 58-02 de la RN58 en direction de Bouillon (Belgique),
- fin de déviation.

**- Neutralisation de la voie de gauche de la RN58 dans le sens France / Belgique :**

- La voie de gauche est neutralisée dès le début de la section à 2X2 voies au PR 10+600,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 10+600 au PR 8+600,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 10+600 au PR 8+600.

**- Neutralisation de la voie de gauche de la RN58 dans le sens Belgique / France :**

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 8+200 au PR 9+800,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 8+200 au PR 9+800.
- la voie de gauche est neutralisée entre les PR 8+600 (début de biseau) et PR 9+750.

### **ARTICLE 3 :**

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8° partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Charleville.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Eurovia (agence de sedan).

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardenne est le gestionnaire de la voie.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,  
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,  
Mme la Directrice de Cabinet,  
M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,  
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,  
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,  
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M. le Chef de District Reims-Ardenne – DIR Nord,  
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,  
MM. les Maires de Bazeilles, La Moncelle  
DIRN/SPT/CPR.

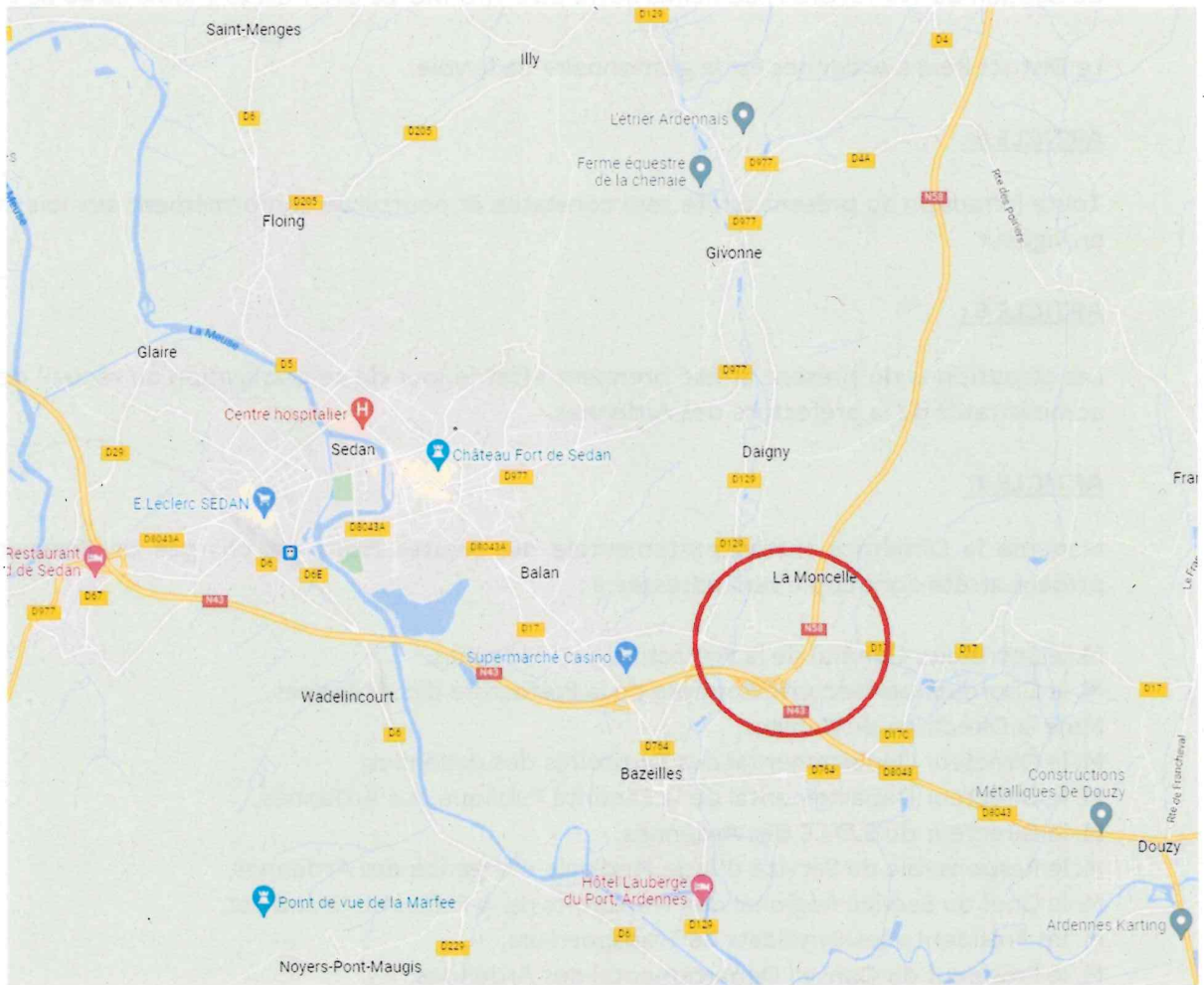
**À Reims, le 03 Mai 2024**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la DIR Nord,  
Pour la Directrice et par délégation,  
La cheffe de l'AGRE**



**Solveig MASSE**

## Annexe 1 : plan de situation des travaux



## Annexe 2 : plans des déviations







Direction Interdépartementale des routes du  
Nord

8-2024-05-03-00012

T24-189 AR- A34 Travaux de Balayage  
Fermeture de la filante Sedan / Reims  
Commune de Charleville-Mézières.



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord**

**ARRETE**

**Département des Ardennes – A34 – Travaux de Balayage – Fermeture de la filante Sedan / Reims  
– Commune de Charleville-Mézières.**

**Arrêté n° T24 – 189 – AR**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

vu le Code Pénal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la Voirie Routière,

vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

vu le décret du 03 novembre 2021 du président de la République nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département des Ardennes à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2024 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses subordonnés,

vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

vu la note du 02 février 2024 de Madame la Directrice déléguée auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « hors chantiers »,

vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

vu la demande en date du 02/05/2024, par laquelle Monsieur le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'autoroute A34, sens Sedan / Reims

vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Ardennes en date du 02/05/2024,

considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

sur proposition de Monsieur le Chef de centre de Charleville,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Des restrictions de circulation seront appliquées de jour, sur l'A34, le mardi 07 mai 2024 de 9h00 à 17h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

### **ARTICLE 2 :**

Les restrictions consistent en la fermeture de filante droite A34 « Sedan / Reims» au PR 32+500.

Pour pallier cette fermeture, la déviation suivante sera mise en place (cf . Annexe 2) :

- Continuer sur RN 43,
- prendre la sortie « la Croisette » échangeur 10 ,
- au premier giratoire prendre la 3<sup>e</sup> sortie en direction de « Reims/Sedan »,
- au second giratoire prendre la 1<sup>ère</sup> sortie en direction de « Reims/Sedan»,
- suivre l'A34 en direction de « Reims »,
- fin de déviation.

### **ARTICLE 3 :**

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Charleville.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardennes est le gestionnaire de la voie.

### **ARTICLE 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

**ARTICLE 7:**

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,  
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,  
Mme la Directrice de Cabinet,  
M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,  
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,  
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,  
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M. le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,  
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,  
M. le Maire de Charleville-Mézières  
DIRN/SPT/CPR.

**À Reims, le 03 Mai 2024**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la DIR Nord,  
Pour la Directrice et par délégation,  
La cheffe de l'AGRE**



**Solveig MASSE**

Le conseil municipal de la commune de Charleville-Mézières, réuni en séance publique le 20 mai 2024, a délibéré et a adopté à l'unanimité les dispositions suivantes :

Le conseil municipal de la commune de Charleville-Mézières, réuni en séance publique le 20 mai 2024, a délibéré et a adopté à l'unanimité les dispositions suivantes :

- M. le Maire de la commune de Charleville-Mézières
- M. le Maire de la commune de Sedan
- M. le Maire de la commune de Reims
- M. le Maire de la commune de Metz
- M. le Maire de la commune de Nancy
- M. le Maire de la commune de Lille
- M. le Maire de la commune de Valenciennes
- M. le Maire de la commune de Arras
- M. le Maire de la commune de Douai
- M. le Maire de la commune de Cambrai
- M. le Maire de la commune de Tournai
- M. le Maire de la commune de Namur
- M. le Maire de la commune de Bruxelles
- M. le Maire de la commune de Liège
- M. le Maire de la commune de Spa
- M. le Maire de la commune de Charleville-Mézières

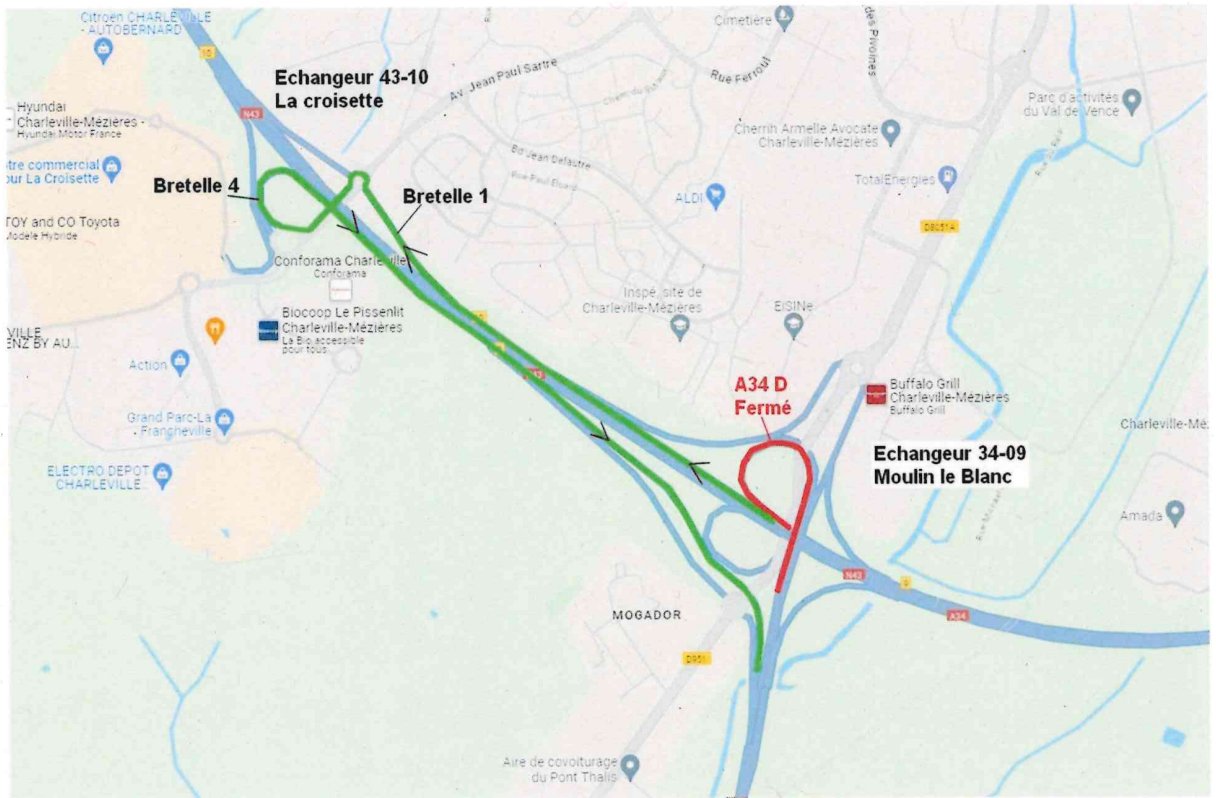
A Reims, le 20 mai 2024

La Présidente de la DRI  
 Pour la DRI et par délégation  
 La Présidente de la DRI Nord  
 Pour la DRI Nord et par délégation  
 La Présidente de l'AGRI



Joseph MARI

## Annexe 2 : plans des déviations





Direction Interdépartementale des routes du  
Nord

8-2024-05-03-00011

T24-191AR - RN51 Réglementation des accès au  
lieu-dit de « La Gentillierie » PR88+430 et  
PR89+380 dans les deux sens de circulation  
Territoire des communes de Saint-Rémy-le-Petit  
et Ménil-lépinçois.





**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord**

**ARRETE**

**Département des Ardennes – RN51 – Réglementation des accès au lieu-dit de « La Gentillierie » PR88+430 et PR89+380 – dans les deux sens de circulation – Territoire des communes de Saint-Rémy-le-Petit et Ménil-lépinois.**

**Arrêté n° T24-191-AR**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

vu le Code Pénal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la Voirie Routière,

vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

vu le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes, vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département des Ardennes à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2024 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses subordonnés,

vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

vu la note du 02 février 2024 de Madame la Directrice déléguée auprès du ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « hors chantiers »,

vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Sur proposition de Madame la Cheffe de centre de Rethel,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Afin de garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer les accès au lieu-dit de « La Gentillerie », dans les deux sens de circulation, situés entre les PR88+430 et PR89+380 de la RN51, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-le-Petit.

### **ARTICLE 2 : réglementation des autorisations d'accès**

Les accès au lieu-dit de « La Gentillerie » depuis la RN51, situés entre les PR88+430 et PR89+380, dans les deux sens de circulation, sont interdits aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède 3,5 tonnes, hormis pour les personnes autorisées. Ces restrictions seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B13.

### **ARTICLE 3 :**

Ces restrictions s'appliquent à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au mercredi 30 avril 2025.

### **ARTICLE 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

### **ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
- M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,
- Mme la Directrice de Cabinet,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
- M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
- M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,
- M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
- M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
- M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
- M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,

M. le Chef de District Reims-Ardenne – DIR Nord,  
Mme la Cheffe du CEI de Rethel – DIR Nord,  
M. et Mme les Maires des communes de Saint-Rémy-le-Petit et Ménil-Lépinçois,  
DIRN/SPT/CPR.

**À Reims, le 03 Mai 2024**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la DIR Nord,  
Pour la Directrice et par délégation,  
La cheffe de l'AGR Est**



**Solveig MASSE**

## Annexe 1 : plan de situation

